

## « Une vérité, la mienne » ?

### **Non ! Des mensonges, les leurs !**

*(suite)*

Après l'aimable plaisanterie de l'autonomie des Associations très grassement subventionnées pour mener des politiques municipales de manière non contrôlée comme doit l'être le maniement des deniers publics, un autre très bel exemple de mensonge caractérisé :

#### **1) Le vote, par des élus, de subventions associatives permettant entre autres de salarier des membres de leur famille :**

C'est le délit connu comme le « conflit d'intérêts » ou plus précisément encore comme « prise illégale d'intérêt », qui concerne des élus qui participent à des décisions, c'est-à-dire à des délibérations, ayant pour effet de procurer un avantage, non pas seulement à eux-mêmes, mais aussi à leurs conjoints, enfants, etc...

« En premier lieu, il doit être immédiatement souligné, à l'instar de la Cour des Comptes, que la présence d'élus municipaux au sein de certaines associations ne saurait être, en elle-même, critiquable, sous réserve que ceux-ci ne participent pas à l'adoption des délibérations les concernant ...

De fait, contrairement aux affirmations sans fondement de la Cour, la Commune rappelle respecter scrupuleusement de telles prescriptions, les conseillers municipaux intéressés aux éventuels points mis au vote se déportant systématiquement lors des séances du Conseil Municipal »

*( réponse du Député-Maire de Levallois aux observations de la Cour des Comptes, février 2017)*

La Municipalité actuelle a cru faire preuve depuis quelques années d'une grande finesse tactique, en instituant un vote unique sur l'ensemble des subventions des Associations. L'objectif était évidemment de « noyer » les plus contestables au milieu des plus incontestables, et de permettre à une Ramond ou à une Deschiens, si un conseiller d'opposition venait à refuser par exemple le scandaleux budget du « Comité d'échanges et de relations internationales », de couiner que Mme Unetelle ou M. Untel avait voté contre la subvention destinée aux jeunes sportifs levalloisiens, puisque la subvention du Levallois Sporting Club était mélangée dans la même délibération que celle qui servait à rémunérer l'agent personnel du Maire en Afrique ou à financer les déplacements à l'étranger des élus de la majorité.

Malheureusement pour eux, cette soi-disant finesse s'est retournée contre ses auteurs et bénéficiaires supposés. C'est ainsi que, ne pouvant pas refuser de voter, justement, les crédits du LSC ou ceux d'autres Associations tout aussi incontestées, M. CAVALLINI par exemple a toujours voté les crédits servant en particulier à rémunérer son épouse en qualité de Directrice de Levallois-Information, ou M. LAUNAY les crédits servant à rémunérer son épouse comme salariée du LSC, dont, circonstance aggravante dans ce dernier cas, il était simultanément Secrétaire Général ...

Ces deux exemples ont déjà donné lieu, de la part de l'ACLP, à des plaintes pénales avec constitution de partie civile. Il est bien d'autres exemples, dont actuellement nous sommes en train de faire le compte, bien entendu avec les preuves indispensables. Le système dit « de la nébuleuse associative » a été créé pour permettre ce genre de facilités ; mais si les Associations en question sont « transparentes », c'est-à-dire si elles ne constituent que des « faux-nez » (l'expression est celle des juridictions financières elles-mêmes) de l'Administration, alors c'est sont clairement de l'argent public qui est détourné.